CANOË KAYAK CLUB BEAURAINVILLOIS

Impasse de la Passerelle 62990 BEAURAINVILLE

Site internet : www.canoe-kayak-beaurainville.com E-mail : canoekayakbeaurainville@orange.fr

Tel: 03 21 86 01 62

Règlement générale de location

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT

La prestation « location de canoë » est fournie par le canoë kayak club beaurainvillois. Les conditions de location font parties intégrantes du contrat de location. Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES

- -Pour prendre possession du matériel nautique, le locataire doit fournir une pièce d'identité, celle-ci sera conserver le temps de la location et lui sera restituer lors de la remise de l'intégralité du matériel fourni par le canoë kayak club beaurainvilois.
- -La location est interdite au mineur de -18ans non accompagnés.
- -La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisés dans le contrat.
- -Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, il est demandé au locataire une caution. Celle-ci est restituée au locataire à la restitution du matériel, déduction faite des éventuels dommages occasionnés ou des pertes. En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, une facture d'un montant équivalant au montant de remplacement du matériel est adressée au locataire.
- -La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.
- -Le locataire reconnait avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à utiliser celui-ci avec soin et à régler tous les dommages causés, selon les tarifs en vigueur.
- -Le locataire est responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel loué.

Le locataire est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat en bonne état.

- -Si, suite à un accident ou à une maladie, le locataire est dans l'incapacité de restituer le matériel loué, il le fera par l'intermédiaire d'une tierce personne.
- -De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous location des matériels sont strictement interdits
- -Le locataire s'engage à ne pas abandonner son embarcation, les gilets, les pagaies, bidons, combinaisons.
- -Le locataire assure être couvert par une assurance responsabilité civile.

N°Siret : 42274538000010 N°APE : 9312Z, N°affiliation FFCK: 1168 N° agrément jeunesse et sport : 62SP57

- -Le canoë kayak club beaurainvillois n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés.
- -Le canoë kayak club beaurainvillois ne garantit pas l'étanchéité des containers, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs.

ARTICLE 3: CONDITIONS PARTICULIERES

- -Le canoë kayak club beaurainvillois n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise le matériel.
- -Le canoë kayak club beaurainvillois informe le client des conditions particulières, relatives à l'utilisation du matériel dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter.
- -L'utilisation du matériel avec des enfants de moins de 8 ans, même accompagnés d'un adulte, est interdite.
- -Le locataire doit savoir nager 25 mètres et atteste avoir une bonne aisance aquatique.
- -Le locataire doit s'être informé des éventuelles difficultés et danger du parcours.
- -Le locataire doit obligatoirement portés des chaussures fermés et porter le gilet d'aide à la flottabilité fermé.
- -La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques et purement indicative.
- -Le débarquement, en dehors des zones spécifié à l'embarquement ou sur le document cartographique qui vous est remis avant l'embarquement, est strictement interdit.
- -En dehors d'activités encadrées par le canoë kayak club beaurainvillois, la baignade est strictement interdite dans le fleuve et ses affluents. De même que le piétinement du fond de la rivière est interdit et peut-être puni par la loi.
- -Le locataire s'engage à respecter les autres usagers du fleuve (riverain, pêcheur...) et à na pas perturber la tranquillité des lieux.
- -Le locataire s'engage à respecter le milieu dans lequel il évolue en s'interdisant d'effectuer tout prélèvement quel qu'il soit (plante, animaux...), en ne laissant aucune trace de son passage (remporter ses déchet...) et en signalant au loueur toute pollution constaté lors de son passage.
- -Le locataire s'engage à signaler tout danger ou incident constaté sur son parcours.

ARTICLE 4 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Pour tout le matériel loué, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à la restitution.

Le canoë kayak club beaurainvillois n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageable des vices cachés du matériel loués ou de l'usure non apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usures peut être apportée par le locataire.

Le locataire devra être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du matériel loué. Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en canoë, kayak ou satnd-up paddle de location.

Sauf cas de force majeur, tout incident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures.